## Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2013/C 210/02)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE)  $n^{\rm o}$  2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (1), les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (2) sont modifiées comme suit:

À la page 175:

À la sous-position «3907 60 20 D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus», la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante:

«L'indice de viscosité est calculé d'après la norme ISO 1628-5, en utilisant de l'acide dichloroacétique comme solvant.»

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1. (2) JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.